

Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 09 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Isabelle DUONG Maire, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjointes, Patrick NUTTENS, Aurélie DEMARCY, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.

Denis LAMY donne pouvoir à Nadine PICHON pour le représenter
Philippe BERTOIS donne pouvoir à Florence ROUXEL pour le représenter
Carole ROGERS donne pouvoir à Nadine PICHON pour la représenter
Nathalie NOEL donne pouvoir à Isabelle DUONG pour la représenter
Sandrine AUDET donne pouvoir à Christiane RIOU pour la représenter
Karim BENBACHIR donne pouvoir à Isabelle DUONG pour le représenter

Madame Christiane RIOU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire rappelle la possibilité pour un membre du conseil municipal de disposer de deux pouvoirs. Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2021.

- Cession d'un terrain à lotir d'une surface estimée à 18 000 m² sur la parcelle cadastrée ZD 204

Madame le Maire rappelle que l'entreprise AMEX (aménageur - promoteur) a adressé à la mairie une proposition d'acquisition d'une emprise d'environ 18 000 m² sur la parcelle cadastrée ZD 204, qui correspond au terrain situé en face du collège de Manneville-sur-Risle.

Le prix d'achat proposé est de 12 € le m², soit une recette envisagée de 216 000 € pour la commune. Cette proposition est conforme à l'avis des Domaines.

Sur cette emprise d'environ 18 000 m², AMEX envisage l'aménagement d'un lotissement avec la réalisation de 16 lots à bâtir et de 8 logements PSLA (prêt social avec location-accession). La réalisation des accès, réseaux, espaces communs, ainsi que la commercialisation seront à la charge de l'acquéreur.

Si le conseil municipal approuve cette cession, un compromis de vente sera signé entre la commune et AMEX, qui pourra ensuite déposer un permis d'aménager.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de céder à la société AMEX (avec faculté de substitution) le terrain d'une surface estimée à 18 000 m² situé à Manneville-sur-Risle, sur une partie de la parcelle cadastrée ZD 204, au prix de 12 € le m².

- approuve les conditions suspensives en faveur du preneur pour la réalisation dudit projet, à savoir l'obtention du permis d'aménager purgé de tout retrait ou recours.

- charge l'office notarial Goulet-Lamidieu à Pont-Audemer, de l'élaboration et la rédaction des actes et pièces annexes.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction, y compris l'acte de vente définitif.

Exonération de la taxe sur le foncier bâti

Madame le Maire explique que la loi de finances de 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions durant les 2 années qui suivent l'achèvement des travaux.

Ce nouveau régime s'appliquera à compter de 2022 pour les constructions achevées à compter de 2021.

Les communes ont jusqu'au 30 septembre pour délibérer afin de décider :

- de maintenir l'exonération de la TFPB pendant les 2 années qui suivent l'achèvement des travaux
 - ou de la limiter à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable ou de la limiter uniquement aux biens n'étant pas financés par des prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.
- Madame le Maire précise qu'une délibération a été prise la veille par le conseil communautaire pour supprimer cette exonération (suppression totale possible pour les communautés de communes mais pas pour les communes).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de **limiter à 40 % de la base imposable** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal décidait de confier au Centre de gestion de l'Eure, comme plus de 300 autres collectivités du Département, la négociation pour la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

A l'issue de la procédure, le Centre de Gestion a décidé d'attribuer le marché à SOFAXIS – CNP.

Le contrat d'assurance actuel, déjà souscrit dans le cadre du contrat groupe du CDG 27 et déjà attribué à SOFAXIS – CNP prend fin au 31 décembre de cette année.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) pour les agents CNRACL et IRCANTEC en incluant en plus du Traitement Brut Indiciaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire.

Renouvellement d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure

Madame le Maire explique que la convention d'adhésion de la commune au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure arrive à son terme en octobre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure pour pouvoir continuer à confier le suivi médical des agents de la commune au Centre de Gestion.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra faire l'objet d'une reconduction sur une période de 3 années.

Admission en non valeur

Madame le Maire explique que la trésorerie présente une demande d'admissions en non-valeurs pour un montant total de 183,70 € correspondant à des impayés de cantine ou de garderie (avant le transfert à la communauté de communes) ou d'étude surveillées pour lesquels les poursuites sont demeurées vaines.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeurs la somme de 183,70 €.

Approbation du rapport 2021 sur l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15/07/2021 afin de préparer le rapport du bilan CLECT 2020. Chaque conseil municipal doit approuver ce rapport par délibération.

Pour la commune, le réalisé 2020 s'élève à 152 957,23 €, ce qui représente un coût par élève de 1 223,66 € (le coût moyen par élève sur la CCPAVR est de 1 381,73 €).

Le prévisionnel 2020 s'élevait à 163 070,14 €.

Les 10 112,91 € trop versés sur 2020 seront déduits de l'attribution de compensation 2021.

La CLECT propose de répartir le coût du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) entre les communes à hauteur de 1,50 € par élève, ce qui représente 187,50 € pour Manneville-sur-Risle.

Avant la fin de l'année, le conseil communautaire puis les conseils municipaux délibéreront à nouveau pour approuver les attributions de compensations définitives 2021 et les attributions de compensations provisoires 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2021 sur l'année 2020.

Dérogation scolaire : Montants des frais de scolarité

Madame le Maire expose que le code de l'éducation prévoit les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. Actuellement, aucun frais n'était demandé. Il convient de régulariser cette situation.

Madame le Maire explique que la dérogation est accordée par le maire de la commune d'accueil. La commune de résidence s'engage à régler les frais de scolarité.

Entre les communes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), ces frais seront intégrés dans la CLECT (en dépense pour la commune de résidence et en recettes pour la commune d'accueil).

Quatre options sont possibles :

- le coût réel par élève (=1 223,66 €),
- le coût moyen par élève du territoire de la CCPAVR (=1 381,73 €),
- un montant forfaitaire de 500 € par élève correspondant à un forfait moyen constaté sur le territoire auparavant appliqué,
- aucun frais de scolarité (= 0 €).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer à compter de 2021 des frais de scolarité correspondant au coût réel par élève de l'école de la commune.

Questions diverses

Ecole

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Lodde remplace Madame Rivière dans les fonctions de directrice de l'école. La décharge est assurée le jeudi par Madame Verhaege.

Madame le Maire rappelle que l'école ne compte dorénavant plus que 5 classes et annonce les effectifs :

- Mme Riviere : 26 élèves (PS-MS - GS)
- Mme Lodde : 23 élèves (GS-CP)
- Mme Swertvaeger : 24 élèves (CE1)
- Mme Bernard 19 élèves (CE2-CM1)
- Mme Morhing 21 élèves (CM1-CM2)

soit un total de **113 élèves**.

Madame le Maire indique que 87 élèves mangent tous les jours à la cantine (23 maternelles + 64 primaires) et 16 élèves mangent occasionnellement (6 maternelles + 10 primaires).

Monsieur Vivien est le nouvel Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) nommé sur le secteur de Pont-Audemer suite au départ en retraite de Monsieur Mortreuil.

Agenda

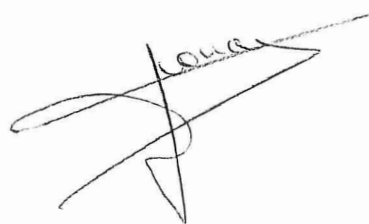
- Samedi 11 et dimanche 12 septembre : Foire à tout, organisée par le club de football.
- Lundi 13 septembre : Commission Voirie à 14h00 en mairie.
- Samedi 18 septembre : Remise des prix du concours maisons fleuries, à 11h, sous le préau de l'école
- Dimanche 19 septembre : Journée du patrimoine. Au musée.
- Mardi 28 septembre : Journée de la Défense, de 10h à 16h. Au gymnase Vastine à Pont-Audemer
- Dimanche 3 octobre : Repas des séniors
- Date à déterminer : Marche pour Octobre rose
- Date à déterminer : Conseil municipal d'octobre
- Du 2 au 5 novembre : Stages de cirque
- Jeudi 11 novembre : Cérémonie
- Samedi 27 novembre : 1 naissance 1 arbre
- Samedi 15 janvier 2022 : Concert Gospel à l'église à 17h00
- Samedi 15 janvier au soir : Repas du conseil municipal
- Dimanche 16 janvier : Vœux du maire à 15h00

Espace Numérique Mobile

Après plusieurs interventions assurées gracieusement par FODENO, organisme de formation, il est décidé de programmer de nouvelles interventions de l'espace numérique mobile, un jeudi par mois dans la salle communale pour proposer aux habitants des ateliers thématiques. Le coût pour la commune est de 300 € par intervention.

Madame le Maire clôt la séance à 20h00.

La prochaine séance est fixée au jeudi 14 octobre 2021 à 18h30.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L. L.', written over a horizontal line.